

Apei Périgueux

Siège Social - Direction Générale

1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
Fax : 05 53 03 29 85
siege@apei-perigueux.fr

N°SIRET 781 703 657 00085 - APE 8720A

Coronavirus.Info.18
HM-OM/20-87

Mesdames, Messieurs les parents
Mesdames, Messieurs les représentants
légaux

Périgueux, le 22 mai 2020

Établissements et services de l'Apei Périgueux :

CALYPSO
Établissement pour Enfants et
Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

HELIODORE
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

LA PEYROUSE
Foyer de Vie pour personnes atteintes
de surdité

LE BERCAIL
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

LOU PRAT DÔU SOLEIH
Foyer de Vie pour personnes handicapées
vieillesantes

LYSANDER
Foyer de Vie

RESIDENCE DU VAL DE DRONNE
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

RESIDENCES DE L'ISLE
Foyers d'Hébergement - SAVS - SAMJ

ÔSEA
Entreprise Adaptée (EA)
Établissement et Services d'Aide
par le Travail (ESAT)

RESTAUVEZERE
Entreprise Adaptée (EA)

DIRECTION GÉNÉRALE

Association de parents et amis de personnes en situation de handicap

SIEGE SOCIAL
1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
siege@apei-perigueux.fr

www.apei-perigueux.fr

Mesdames, Messieurs,

◆ Nous venons vous informer, à la date du 22 mai 2020, de la situation sanitaire des personnes accompagnées par l'Apei Périgueux :

2 personnes font l'objet d'une mesure de confinement :

- Foyer de Vie « Lou prat sou soleih » : 1 (résident de retour au sein de l'établissement).
- Foyer d'Hébergement d'Antonne : 1.

En l'absence de dépistage systématique, aucun cas avéré de contamination au virus covid-19 n'est recensé.

◆ Nous vous avons indiqué que l'Apei Périgueux, en application des recommandations de l'ARS, prépare le déconfinement progressif des établissements.

Nous vous informons aujourd'hui des décisions prises :

→ **MAS « Héliodore » / Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence du Val de Dronne » / Foyer d'Accueil Médicalisé « le Bercail » / EEAP « Calypso » :**

1- Les résidents repartis au domicile familial peuvent réintégrer leur établissement à compter du 02 juin 2020.

Sauf pour les personnes à fort risque au sens de l'avis du Haut conseil de santé publique du 20 avril 2020, le retour en établissement n'est pas conditionné à la réalisation préalable d'un test de dépistage.

Le jour du retour, le résident fera toutefois l'objet d'une prise de température frontale.

Le jour du retour, un entretien sera également organisé par l'établissement pour vérifier notamment l'absence de symptômes ou cas contact et risque sanitaire.

Cet entretien réunira le résident, ses proches aidants et/ou son représentant légal, et plusieurs professionnels de l'établissement (direction, médecin ou cadre de santé ou infirmier, cadre ou personnel éducatif).

S'il est autorisé à réintégrer l'établissement, le résident sera ensuite confiné plusieurs jours.

Nous vous remercions de contacter l'établissement pour indiquer à quelle date le retour de votre proche est programmé.

2-Les retours en famille le week-end sont autorisés à compter du 19 juin 2020.

Bien évidemment, les retours en famille le week-end devront se faire dans le plus strict respect des consignes sanitaires qui seront transmises.

Au retour dans l'établissement, le résident fera l'objet d'une prise de température frontale.

Un questionnaire adapté sera aussi transmis au résident et à ses parents pour vérifier l'absence de symptômes ou cas contact et risque sanitaire.

Nous attirons votre attention sur deux points concernant l'application de ces mesures (réintégration des établissements, retours en famille le week-end) :

Elles peuvent être, à tout moment, suspendues ou réadaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des recommandations des autorités,

Les directions des établissements ont le soutien de l'association pour adapter ces mesures en fonction des situations personnelles et particulières des résidents et des familles.

→**Foyers de Vie « La Peyrouse », « Le Bercail », « Lou prat dou solelh » « Lysander » et « Résidence du Val de Dronne » / Foyers d'Hébergement « les Résidences de l'Isle » :**

1-Les résidents repartis au domicile familial peuvent réintégrer leur établissement à compter du 02 juin 2020.

Sauf pour les personnes à fort risque au sens de l'avis du Haut conseil de santé publique du 20 avril 2020, le retour en établissement n'est pas conditionné à la réalisation préalable d'un test de dépistage.

Le jour du retour, le résident fera toutefois l'objet d'une prise de température frontale.

Le jour du retour, un entretien sera également organisé par l'établissement pour vérifier notamment l'absence de symptômes ou cas contact et risque sanitaire.

Cet entretien réunira le résident, ses proches aidants et/ou son représentant légal, et plusieurs professionnels de l'établissement (direction, médecin ou cadre de santé ou infirmier, cadre ou personnel éducatif).

Nous vous remercions de contacter l'établissement pour indiquer à quelle date le retour de votre proche est programmé.

2-Les retours en famille le week-end sont autorisés à compter du 05 juin 2020.

Bien évidemment, les retours en famille le week-end devront se faire dans le plus strict respect des consignes sanitaires qui seront transmises.

Au retour dans l'établissement, le résident fera l'objet d'une prise de température frontale.

Un questionnement adapté sera aussi transmis au résident et à ses parents pour vérifier l'absence de symptômes ou cas contact et risque sanitaire.

Nous attirons votre attention sur deux points concernant l'application de ces mesures (réintégration des établissements, retours en famille le week-end) :

Elles peuvent être, à tout moment, suspendues ou réadaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des recommandations des autorités,

Les directions des établissements ont le soutien de l'association pour adapter ces mesures en fonction des situations personnelles et particulières des résidents et des familles.

→ **Esat « Osea » :**

Après la reprise partielle d'activité du 18 mai dernier, l'Esat amorce le 02 juin 2020 la seconde phase : celle de la reprise totale d'activité.

Cette date concerne :

-Les résidents des Foyers d'Hébergement « les Résidences de l'Isle »,

-Les travailleurs d'Esat « externes » (personnes ayant un logement autonome, résidant ordinairement au sein de leur famille, accompagnées par le SAVS) n'ayant pas repris le 18 mai dernier.

Les équipes de l'Esat vont contacter les travailleurs d'Esat concernés, et leurs représentants légaux éventuels, pour préparer la reprise d'activité et vérifier l'absence de contre-indication médicale. Cette démarche sera également réalisée en direction des mandataires judiciaires (qui peuvent solliciter l'avis du médecin traitant) et de la médecine du travail.

◆ Nous vous informerons dans notre prochain courrier des assouplissements prévus pour les sorties individuelles ou collectives de l'établissement en journée, les interventions des professionnels extérieurs au sein des établissements (notamment pour les soins aux résidents), les activités collectives, la pratique des loisirs et des activités physiques / sportives.

Nous vous rappelons que les élus de notre association et nos professionnels sont à votre disposition.

Vous n'hésitez surtout pas à nous contacter pour toute demande d'information, de soutien, d'écoute, pour toute difficulté dans votre quotidien.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Hervé MAZIERE,
Président-Délégué.



